



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**ACQUISITION DE QATRE VEHICULES ELECTRIQUES
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ**

**MARCHE ALLOTI A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

10 novembre 2020

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 7 pages

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Article 1 – FORME DU MARCHÉ ET MODALITES DE LA CONSULTATION

- 1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché
- 1-2 Forme du marché et procédure de passation
- 1-3 Modalités de la consultation

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

- 2-1 Objet du marché
- 2-2 Contenu des missions
- 2-3 Durée du marché
- 2-4 Sous-traitance

Article 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Article 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- 4-1 Responsabilité du titulaire du marché
- 4-2 Assurances

Article 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- 5-1 Pièces particulières
- 5-2 Pièces générales

Article 6 – REMUNERATION

- 6-1 Fixation de la rémunération
- 6-2 Prix et variation dans les prix

Article 7 – REGLEMENT DES COMPTES

- 7-1 Modalités du règlement
- 7-2 Acomptes

Article 8 – PENALITES

- 8-1 Pénalités
- 8-2 Règlement des différends et litiges

Article 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Article 10 - RESILIATION

Article 1^{er} : FORME DU MARCHÉ ET MODALITES DE LA CONSULTATION.

1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63 880 Saint-Gervais-Meymont

Représenté par Monsieur Stéphane RODIER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, agissant en vertu de la délibération du 13 octobre 2020.

Les questions relatives au marché sont à poser par mail sur la plateforme <http://www.marches-publics.info/accueil.htm> aucun renseignement d'ordre technique ne sera délivré oralement.

1-2 Forme du marché et procédure de passation

Les prestations demandées donnent lieu à un marché simple alloti passé en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 et L 2113-10 et L 2113-11 du code de la commande publique.

Chaque lot fera l'objet d'un acte d'engagement spécifique. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1-3 Modalités de la consultation

- ❖ **Pièces consultatives de la consultation :**
 - ❖ le présent cahier des clauses administratives particulières valant règlement de la consultation,
 - ❖ le cahier des clauses techniques particulières,
 - ❖ le cadre d'acte d'engagement.
- ❖ **Documents remis par le candidat à l'appui de son offre :**
 - le présent document renseigné et signé
 - le descriptif des véhicules et leurs équipements
 - le devis avec l'offre de reprise des véhicules
 - le délai de livraison et d'installation à réception de la commande
 - un RIB
 - les références de l'entreprise dans ce domaine
- ❖ **Critères de sélection :**
 1. Prix 40%
 2. Valeur technique, environnementale et entretien 40 %
 3. Qualité du service après-vente et assistance technique 15 %
 4. Délai de livraison 5 %prix,

Note attribuée au critère prix = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Foréz pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre à l'issue de l'analyse des offres reçues. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

❖ **Modalité de remise de l'offre :**

Offre à remettre pour le **lundi 30 novembre 2020 12h00** (dernier délai), uniquement par voie électronique sur la plate-forme : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>, conformément à la réglementation en vigueur applicable au 1^{er} octobre 2018.

❖ **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES.

2-1 Objet du marché

Le marché est un marché alloti de fournitures ayant pour objet :

Lot 1 : trois véhicules 4-5 places de type « petite berline » pour une utilisation journalière sur routes lors de déplacements minimum de 200 kilomètres jusqu'à 350 kilomètres.

Lot 2 : un véhicule 4-5 places de type « utilitaire » devant également circuler sur des chemins/pistes carrossables et des terrains peu accidentés, lors de déplacements minimum de 200 kilomètres.

Pour les deux lots, l'acquisition de ces véhicules vient en remplacement de véhicules à moteur thermique pour lesquels une offre de reprise doit être faite.

2-2 Contenu des missions

Les missions qui seront confiées au titulaire sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières joint à la présente consultation et qui constitue une pièce du marché.

2-3 Durée du marché

La livraison et la reprise des véhicules doit intervenir au plus tard le 28 février 2021.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois à compter de la notification du marché.

2-4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance.

Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Article 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Le syndicat mixte du Parc conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations du Parc et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé, des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le co-voiturage, le recours à des réunions téléphoniques, et tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Article 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4-1 Responsabilité du titulaire du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité du Parc ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4-2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées au Parc. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes.

5-1 Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes renseigné et signé
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières signé

- L'offre de fournitures : descriptif des véhicules et leurs équipements
- Le devis avec l'offre de reprise des véhicules
- Un RIB
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé

5-2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administrative Générales applicable aux marchés publics de Fournitures et services courants en vigueur lors de la remise des offres.

Ces pièces générales sont réputées connues du titulaire du marché.

Article 6 : REMUNERATION

6-1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent dans l'Acte d'Engagement et sont basés sur le contenu des prestations définies au sein du cahier des clauses techniques particulières.

6-2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

Article 7 : REGLEMENT DES COMPTES

7-1 Modalités du règlement

Les factures seront payées par mandat administratif.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures pourront être transmises par voie dématérialisée via le portail dématérialisé de la DGFIP (chorus pro).

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Si le mandatement intervient au-delà de 35 jours fin de mois de facturation, seront débités au maître d'ouvrage des intérêts moratoires, correspondant au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

Le mandatement suivi d'une suspension de paiement n'est pas assimilable à un défaut de mandatement pour le calcul des intérêts moratoires.

7-2 Acomptes

Pas d'acompte prévu.

Article 8 : PENALITES

8-1 Pénalités

En cas de non respect du délai indiqué à l'article 2-3 du présent CCAP, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard dans les conditions prévues par le CCAG applicable au présent marché.

8-2 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le titulaire du marché peut remettre à la Personne Publique un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent.

Article 9 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission objet du présent marché s'achèvera à l'issue du délai d'exécution prévu à l'article 2-3 du présent Cahier des charges.

Article 10 : RESILIATION

La Personne Publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Sauf dans les cas de résiliation prévus au CCAG applicable au présent marché, le titulaire pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. La Personne Publique évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le

Signature et cachet de l'entreprise,

Le

Signature et cachet du Président,